

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-six, le 8 octobre à 18 h 05, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil communautaire de DELLE, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Lounès ABDOUN-SONTOT, Thomas BIETRY, Jean-Marc BULET, Yves CARPENTIER, Jonathan CERAUDO, Isabelle COINTOT, Priscilla COTTET, Gilles COURGEY, Roland DAMOTTE, Jean-Jacques DUPREZ, Laurence ESPINOSA, Jean-Louis FLEURY, Vincent FRÉARD, Céline HAMADI, Hamid HAMLIL, Jean-Louis HOTTLET, Peggy HOUDELAT-LECOMTE, Fatima KHELIFI, Thierry MARCJAN, Anaïs MONNIER-VON AESCH, Martine MOUGIN, Robert NATALE, Jean-Marc PELLETIER, Nicolas PETERLINI, Florence PFHURTER, Annick PRENAT, Emmanuelle PY, Christian RAYOT, Claudia RERAT, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Cyprien SCHIGAND, Jean-Michel TALON, Sébastien THEVENEAU, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT, Agnès VERONES et Frédéric WERSINGER **membres titulaires**, Claire MILLET et Pascale TAMAGNE **membres suppléants**.

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs Anissa BRIKH, François BRUEY, Catherine CLAYEUX, Monique DINET, Caroline ERNST, Philippe GARNIER, Sandrine JANIAUD LARCHER, André KLEIBER, Eric MANGIN, Sylvie MENNY, Fabrice PETITJEAN et Kristina STOJANOVIC.

Avait donné pouvoir : Anissa BRIKH à Céline HAMADI, François BRUEY à Gilles COURGEY, Monique DINET à Christian RAYOT, Caroline ERNST à Anaïs MONNIER-VON AESCH, Philippe GARNIER à Robert NATALE, Sandrine JANIAUD-LARCHER à Lionel ROY, André KLEIBER à Pascale TAMAGNE, Eric MANGIN à Thomas BIETRY et Sylvie MENNY à Claire MILLET.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 25 septembre 2026	Le 26 septembre 2026	En exercice	50
		Présents	38
		Votants	47

Le Président à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, vérifie l'existence du quorum et proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint. Il cite les pouvoirs reçus.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents Jean-Marc BULET est désigné.

Il appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour car seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

2026-07-05A Attribution d'une subvention au Club des Chefs d'Entreprises du Sud Territoire pour l'organisation du Trophée des Entrepreneurs du Sud Territoire 2026 et approbation de la convention d'objectifs

Rapporteur : Christian RAYOT

Le Club des Chefs d'Entreprises du Sud Territoire organise en 2026 la première édition du **Trophée des Entrepreneurs du Sud Territoire**.

Cette initiative s'inscrit dans une démarche de soutien et de valorisation du tissu économique local. À travers ce concours, le Club souhaite mettre en lumière celles et ceux qui, par leur engagement, leur parcours et leurs initiatives, font vivre et contribuent au dynamisme de l'économie locale. Le concours vise notamment à :

- Encourager l'innovation, la création, la reprise, la transmission et le développement d'entreprises locales ;
- Favoriser la mise en réseau et la coopération entre acteurs économiques du territoire ;
- Mettre en valeur les initiatives contribuant à la transition écologique et à la cohésion sociale ;
- Valoriser les entrepreneurs locaux, leurs parcours et les savoir-faire du territoire ;
- Soutenir le développement économique local ;
- Renforcer l'attractivité du territoire.

Afin de contribuer à la réalisation de cette action, il est proposé d'attribuer au Club des Chefs d'Entreprises du Sud Territoire une subvention de 8 000 € (huit mille euros). Cette subvention n'a pas pour objet de rémunérer une prestation individualisée répondant à un besoin propre de la Collectivité et n'est assortie d'aucune contrepartie directe au bénéfice de celle-ci. Le Trophée des Entrepreneurs du Sud Territoire constitue une initiative portée par le Club des Chefs d'Entreprises du Sud Territoire. Ce dernier demeure seul responsable de la conception, de l'organisation et de la réalisation du concours et de l'événement.

Le soutien apporté par la Communauté de communes du Sud Territoire s'inscrit dans le cadre de ses actions en faveur du développement économique et de l'attractivité du territoire, dans le champ de ses compétences. Cette contribution participe au financement des dépenses liées à l'organisation du concours et de l'événement, notamment en matière de communication, de logistique, de trophées et de location de salles, ainsi qu'à la valorisation des entreprises participantes.

Afin de préciser les objectifs poursuivis, les modalités d'utilisation de la subvention ainsi que les obligations respectives des parties, il est proposé de conclure une convention d'objectifs entre la Collectivité et le Club des Chefs d'Entreprises du Sud Territoire.

La convention prévoit notamment :

- l'objet et les objectifs de l'action soutenue ;
- le montant et les modalités de versement de la subvention ;
- les obligations du bénéficiaire ;
- les modalités de communication et de valorisation du soutien de la Collectivité ;
- les modalités de contrôle et de reversement éventuel de la subvention.

C'est la raison pour laquelle, au regard de l'intérêt de cette initiative pour le développement économique local,



Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver l'attribution d'une subvention de 8 000 € (huit mille euros) au Club des Chefs d'Entreprises du Sud Territoire pour contribuer à la réalisation du Trophée des Entrepreneurs du Sud Territoire 2026 ;
- d'approuver la convention d'objectifs annexée au présent rapport ;
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Annexe : Convention d'objectifs

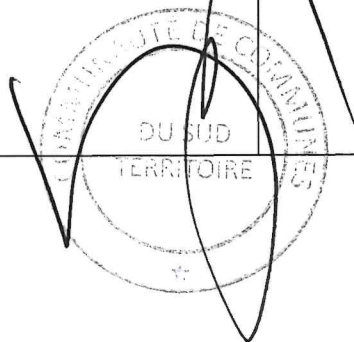
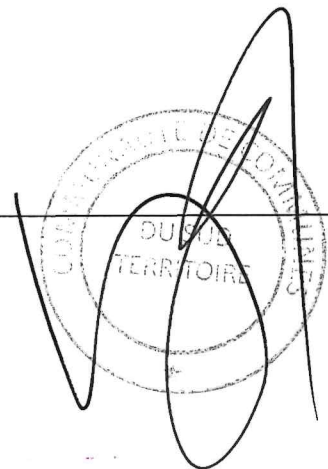
Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

Le Président,
Christian RAYOT

Et publication ou notification le

LUNDI 12 OCT. 2026

Le Président,
Christian RAYOT



PROJET DE CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD TERRITOIRE ET LE CLUB DES CHEFS D'ENTREPRISES DU SUD TERRITOIRE

Entre les soussignés :

La **Communauté de communes du Sud Territoire**, représentée par son Président, Christian RAYOT, dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée la Collectivité,

Et

Le **Club des Chefs d'entreprises du Sud-Territoire**, association loi 1901, représentée par son Président, Gérard MARCHAND, ci-après dénommée le Club,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques entre la Collectivité et le Club dans le cadre de la mise en œuvre du Trophée des entrepreneurs du Sud Territoire 2026 (ci-après le Concours) et de l'organisation d'un événement de valorisation des entreprises du territoire.

Le Concours vise à :

- Encourager l'innovation, la création, la reprise, la transmission et le développement d'entreprises locales ;
- Favoriser la mise en réseau et la coopération entre acteurs économiques du territoire ;
- Mettre en valeur les initiatives contribuant à la transition écologique et à la cohésion sociale ;
- Valoriser les entrepreneurs locaux, leurs parcours et les savoir-faire du territoire ;
- Soutenir le développement économique local ;
- Renforcer l'attractivité du territoire.

Article 2 – Nature du partenariat

Le Club est maître d'œuvre de l'organisation du Concours et de l'événement. À ce titre, il assure :

- L'élaboration et la diffusion de l'appel à projets ;
- La réception et l'instruction des candidatures ;
- L'organisation du jury et la remise des prix ;
- L'organisation de la manifestation ;
- La communication et la valorisation des lauréats.

La Collectivité accompagne le projet en qualité de partenaire institutionnel et financier. Elle est associée à :

- La définition des orientations du Concours ;
- La composition du jury ;
- La communication officielle autour de l'événement.

Le Club conserve l'entière responsabilité de la conception et de la mise en œuvre de l'action.

Article 3 – Nature et conditions de la subvention

La subvention attribuée par la Collectivité :

- Présente un caractère discrétionnaire et facultatif ;
- Est accordée à l'initiative de la Collectivité, sans droit acquis à son renouvellement ;
- Est destinée à soutenir une action d'intérêt général portée par le Club ;
- Ne constitue en aucun cas la rémunération d'une prestation de services.

Article 4 – Engagements financiers

La Collectivité attribue au Club une subvention d'un montant de 8 000 euros (huit mille euros), destinée à contribuer au financement des dépenses liées à l'organisation du Concours et de l'événement (communication, logistique, trophées, location de la salle ou autres dépenses directement liées à la valorisation des entreprises et à l'organisation de la manifestation).

Le versement peut intervenir en une fois, en tout ou partie en amont de l'événement, sur présentation d'une demande accompagnée d'un budget prévisionnel et d'un relevé d'identité bancaire.

Le Club s'engage à utiliser la subvention exclusivement pour les besoins du projet.

Article 5 – Organisation de l'événement

Le Club organise une manifestation (soirée de remise des prix ou événement équivalent) destinée à valoriser les entreprises du territoire.

Cet événement constitue le support principal de mise en œuvre du Concours et de valorisation des lauréats.

Article 6 – Règles d'attribution des prix

Le Concours distingue une ou plusieurs entreprises, ainsi que des projets entrepreneuriaux du territoire, selon différents critères, notamment :

- L'innovation et la créativité ;
- L'impact économique et social ;
- L'ancrage territorial ;
- Le savoir-faire ;
- Le développement de l'entreprise ;
- Le parcours entrepreneurial du dirigeant ;
- La durabilité et la pérennité du projet.

Les récompenses prennent la forme de la remise d'un trophée symbolique et d'une valorisation médiatique.

Le format du Concours et les modalités de distinction sont arrêtés par le Conseil d'administration du Club, en concertation avec la Collectivité.

Article 7 – Invitations et participation de la Collectivité

Dans le cadre de son soutien à la manifestation, le Club peut réserver à la Collectivité un contingent d'invitations gratuites permettant à ses représentants de participer à l'événement.

Les modalités d'accueil et de participation institutionnelle de la Collectivité, notamment les éventuelles interventions ou prises de parole de ses représentants, sont définies d'un commun accord entre les parties, dans le respect du caractère associatif et de l'initiative propre du Club dans l'organisation de la manifestation.

Ces modalités constituent des conditions d'organisation et de participation à l'événement soutenu par la Collectivité. Elles ne constituent ni le prix, ni la rémunération, ni la contrepartie directe de la subvention versée au Club.

Article 8 – Communication et valorisation

Le Club s'engage à :

- Mentionner la participation de la Collectivité dans toute communication ;
- Apposer le logo de la Collectivité sur les supports de communication ;
- Associer la Collectivité à la visibilité de l'événement.

Ces actions présentent un caractère accessoire et ne constituent pas une contrepartie commerciale directe.

La Collectivité pourra utiliser, pour les besoins de sa communication institutionnelle et sous réserve du respect des droits des personnes, les photographies et autres supports visuels réalisés dans le cadre de l'événement et mis à sa disposition par le Club. Cette utilisation ne constitue pas une prestation commandée au Club et ne donne lieu à aucune rémunération distincte.

Article 9 – Suivi, bilan et contrôle

Le Club transmet à la Collectivité, dans un délai de deux mois après l'événement :

- Un rapport d'activité ;
- Un compte rendu financier ;
- Les supports de communication.

Le Club s'engage à faciliter tout contrôle administratif ou financier relatif à l'utilisation de la subvention.

Article 10 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

Article 11 – Résiliation

En cas de non-respect des obligations, la convention pourra être résiliée après mise en demeure. La Collectivité pourra demander le remboursement total ou partiel de la subvention.

Article 12 – Litiges

Tout différend fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. À défaut, le litige relèvera de la juridiction administrative compétente.

Fait à Delle, le [date]

Pour la Communauté de communes
du Sud Territoire
Le Président

Pour le Club des Chefs d'entreprises
du Sud Territoire
Le Président

(Signature et cachet)

(Signature et cachet)

